

Classeur de documents

1700

Edition du 30 avril 2022

RÈGLEMENT DE GESTION DE LA COMMISSION D'ÉTHIQUE

1. Nom de l'instance dirigeante

Commission d'éthique (CE) de la Fédération suisse de gymnastique (FSG)

2. Base juridique et organisation hiérarchique

2.1 Base juridique

Le présent document a comme bases juridiques les Statuts (notamment l'art. 12) et le diagramme de fonctions de la FSG.

2.2 Organisation hiérarchique

La CE est un organe indépendant de la FSG.

2.3 Règlement sur la suppléance

La suppléance du/de la président.e est assurée par le/la vice-président.e .

3. Organigramme et structures

3.1 Organigramme

La CE est composée en règle générale de cinq membres:

- le/la président.e
- le/la vice-président.e
- trois membres

Conformément aux Statuts de la FSG, la commission d'éthique doit être indépendante et sa composition doit tenir compte des différentes régions linguistiques. Qui plus est, les deux sexes doivent y être représentés ainsi qu'au moins un/une juriste, une personne issue du domaine médical et un/une représentant.e des athlètes.

Les membres de la CE sont directement subordonnés au/à la président.e et sont égaux devant la loi.

3.2 Profil d'exigences

Les membres doivent posséder des connaissances sur la FSG et sur les branches sportives gymniques ; par ailleurs, ils doivent être majeurs, polyglottes et impartiaux.

Le/la juriste doit être titulaire d'un diplôme en droit.

Le/la membre issu.e du domaine médical doit avoir terminé une formation à l'université ou dans une haute école spécialisée ou se prévaloir d'une formation équivalente.

Le/la représentant.e des athlètes est soit un.e ancien.ne membre d'un cadre junior ou national de la FSG s'étant retiré.e de ses fonctions depuis 10 ans au plus soit un.e gymnaste actif.ve du sport de masse.

3.3 Secrétariat

Le secrétariat est dirigé par la CE elle-même.

3.4 Droit de vote

Les membres de la CE disposent d'une voix chacun.

3.5 Retrait

Tout membre de la CE concerné.e par un conflit d'intérêt doit se retirer.

Le quorum est de trois membres de la CE au moins. Si le quorum total n'est pas atteint, le comité central de la FSG peut, au cas par cas, procéder à un remplacement extraordinaire.

3.6 Réunions

La CE se réunit en cas de nécessité, au moins une fois par année, sur invitation du/de la président.e. Visioconférences et décisions par voie circulaire sont possibles. Les débats ne sont pas publics.

L'ordre du jour et les propositions sont à soumettre au/à la président.e au plus tard dix jours avant la réunion.

Libre à la CE d'inviter d'autres personnes à ses réunions.

La CE peut valablement délibérer en présence d'au moins trois membres ayant le droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, celle du/de la président.e est prépondérante.

Un procès-verbal des réunions est rédigé conformément à la règle de distribution des procès-verbaux à la FSG ; il doit être envoyé dans un délai de 10 jour après la réunion. Le cas échéant, des extraits peuvent être remis aux personnes concernées.

3.7 Collaboration avec la personne responsable de l'éthique à la FSG

La CE, respectivement une délégation de celle-ci, échange régulièrement avec la personne responsable de l'éthique à la FSG (conformément à convention de prestations conclue avec Swiss Olympic) sur les projets en cours dans le domaine de l'éthique.

4. Autorités électorales

Le/la président.e et les membres de la CE sont élu.e.s par l'Assemblée des délégués. La CE se constitue ensuite elle-même.

5. Objectifs

- Contrôler et garantir, au sein de la FSG, le respect des règles d'éthique de la communauté, et en particulier celles des instances étatiques et sportives.
- Protéger les membres de la FSG et toute autre personne active à la FSG contre le harcèlement et les abus.

6. Tâches

Tâches accomplies de la commission d'éthique dans le domaine de l'éthique :

6.1 Généralités

- Respect de son indépendance
- Vue globale sur les activités et les changements
- Échanges avec d'autres instances des cercles politique, sportif et sociétal
- Établissement d'un budget
- Rédaction d'un rapport annuel à l'intention de la Conférence des dirigeants d'association de la FSG.

6.2 Surveillance

- Planification et mise en œuvre, à sa libre appréciation, de la surveillance du respect de la Charte d'éthique de Swiss Olympic et de l'OFSPPO, des Statuts en matière d'éthique du sport suisse, du Code d'éthique d'European Gymnastics, de la FIG et du CIO, du Code de déontologie de la FSG et de toute autre directive éthique.

6.3 Conseil

- Activité de conseil et de soutien auprès des instances et personnes de la FSG ainsi qu'auprès des associations membres, des membres de celles-ci et leurs proches.
- Renseignements en cas de demandes concernant de nouveaux recrutements à la FSG ainsi qu'au sein de ses associations membres : la CE indique si elle a ouvert ou mené une enquête à l'encontre de la personne concernée ou si elle a connaissance d'un comportement éthiquement incorrect de part de la personne concernée.

6.4 Prévention

- Initiation, contrôle et vérification de documents, directives et règlements.
- Lancement de campagnes de sensibilisation sur les questions éthiques et aide apportée pour les mettre au point et sur pied
- Définition de la matière pour les modules de formation et de formation continue.

6.5 Centrale de contact et d'annonce

Traitement des cas annoncés jusqu'à fin 2021 et pour lesquels une enquête a été ouverte avant le 31 décembre 2021. A partir du 1^{er} janvier 2022, les cas sont traités par le service de signalement national Swiss Sport Integrity. Depuis cette date, la CE transmet les signalements reçus à Swiss Sport Integrity, avec l'accord de la personne qui a fait la déclaration.

6.6 Sanctions

Demande faite à l'instance responsable de prendre des sanctions dans le cadre du Règlement sur les amendes et sanctions.

7. Compétences

7.1 Généralités

La CE a le pouvoir d'émettre des directives et d'agir au sens des Statuts de la FSG, du diagramme de fonctions de la FSG, de la planification de la fédération, des objectifs approuvés par le CC et du budget.

Les membres de la CE peuvent prendre part aux réunions du comité central et de la direction sur invitation.

Les membres de la CE reçoivent l'invitation pour et le procès-verbal des réunions de l'Assemblée des délégués et de la Conférence des dirigeants d'association. Si besoin est, ils ou elles peuvent consulter les procès-verbaux du comité central et de la direction ainsi que d'autres instances.

Les membres de la CE ont accès à tous les documents, contrats, décisions et similaires nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Le traitement d'un dossier peut être délégué à un.e seul.e membre de la commission qui en rend compte au plus tard lors de la réunion suivante de la CE.

7.2 Finances

La CE dispose d'une compétence en matière de dépenses dans le cadre du diagramme de fonctions de la FSG et du budget approuvé.

Les indemnités de la CE sont régies par le Règlement sur les indemnités de la FSG.

Les frais d'enquête (préparation, organisation et évaluation des questionnaires par oral et par écrit, rédaction et étude des rapports médicaux, examens médicaux le cas échéant, rédaction de comptes rendus, etc.) et mandats de conseil plus importants sont indemnisés séparément et en fonction du montant.

Les honoraires pour les actes d'instruction ainsi que les dépenses du secrétariat (voir section 3.3) sont réglés dans un accord séparé.

7.3 Signatures

Le Règlement sur les signatures de la FSG s'applique.

8. Identité visuelle

La correspondance et les documents doivent être rédigés de manière uniforme et répondre au CD/CI FSG en vigueur.

9. Ressources humaines

Les règlements suivants sont à utiliser :

- le Règlement des fonctionnaires FSG
- le Règlement sur les indemnisations FSG
- le Règlement des titres honorifiques à la FSG
- le Code de déontologie FSG

10. Dispositions finales

10.1 Confidentialité

Les membres et le secrétariat de la CE ainsi que la personne responsable de l'éthique à la FSG s'engagent à agir dans la plus stricte confidentialité pour tous les cas et informations dont ils ou elles ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

10.2 Modifications

Toute modification au présent Règlement de gestion requiert l'approbation de la Conférence des dirigeants d'association (CDA) de la FSG.

10.3 Approbation

Le présent Règlement de gestion a été adopté par le CC lors de sa séance du 28 février 2020 et approuvé par la Conférence des dirigeants d'association le 5 septembre 2020. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Révisions partielles :

- Conférence des dirigeants d'association des 30 avril et 1^{er} mai 2021,
- Conférence des dirigeants d'association des 29 et 30 avril 2022.

FÉDÉRATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Fabio Corti
Président central

Daniel Mägerle
Président de la commission d'éthique